

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN**SEANCE DU 8 JUILLET 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
11	10	10

*Date de convocation : 29/06/2026**Date d'affichage : 29/06/2026***SECRETAIRE DE SEANCE :***Angélique BIEN***SEANCE DU 8 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE Maire.

Présents : *Pierre LAFARGUE Maire et Président de séance,*

Agnès AMARDEIL, Bruno ARCHENAUT, Florian BERNADICOU, Angélique BIEN, Brigitte CESCOSSE, Jean-Luc DARTEYRE, Marie-Edmée DARTEYRE, Nadège DUPLOUY, Patrick LAFARGUE,

Absents excusés : *Azalaïs LEGENDRE***Absents :****Procuration :**

= = = = =

ORDRE DU JOUR

- Analyse des offres en présence de l'architecte Thomas GUILLENTEGUY
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 avril 2026
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20260708-01 : Annule et Remplace la délibération 20260320-11 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- Délibération n°2026070608 -02 : Mise en place de la Réserve Communale de Sécurité Civile.
- Délibération n°20260608-03 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- Délibération n°20260708-04 : Convention de groupement de commande pour le portage de repas
- Mise à jour du RIFSEEP
- Questions diverses et informations

Monsieur Thomas GUILLENTEGUY présente au conseil municipal les premiers résultats de l'appel d'offre. Tous les lots ont fait l'objet de plusieurs offres, sauf le lot « gaz ». Compte tenu de la teneur minime de ces travaux de gaz, ils pourront être effectués en direct par l'entreprise du choix de la commune.

Après avoir rappelé les critères, Monsieur GUILLENTEGUY déroule chaque lot en expliquant que certaines offres incomplètes ou présentant de possibles erreurs ont fait l'objet de questions aux entreprises et que la plupart des réponses n'ont pas encore été reçues, c'est pourquoi le classement n'est pas encore définitif.

En revanche, l'appel d'offre est très positif car le total des « mieux disants » est bien inférieur à l'estimation. Les chiffres définitifs seront communiqués à la fin de l'analyse.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Objet : Annule et remplace la délibération n°20260320-11 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (délibération n°20260708-01)

Le Maire rappelle que la Commune a élu sa commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mars 2026.

Cependant, une erreur a été commise et cette commission est incomplète.

Il convient donc de procéder à un nouveau vote, qui annule et remplace le précédent.

La CAO est compétente pour décider seulement de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés dans un avis figurant en annexe du code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Il propose donc que :

- La commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
 - La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
 - Le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- Les séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ; Il est rappelé que :
- La teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
 - Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

- Titulaire 1 : M DARTEYRE Jean-Luc
- Titulaire 2 : M. ARCHENAUULT Bruno
- Titulaire 3 : M. BERNADICOU Florian
- Suppléant 1 : M. LAFARGUE Patrick
- Suppléant 2 : M. AMARDEIL Agnès
- Suppléant 3 : M. DARTEYRE Marie-Edmée

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- La commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- Ses séances ne sont pas publiques ;
- Le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- Les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

Objet : Mise en place de la réserve communale de sécurité civile *(délibération n°20260708-02)*

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au niveau national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Objet : Mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (délibération n°20260708-03)

REPORTÉE

Objet : Groupement de commande portage de repas (délibération n°20260708-04)

REPORTÉE

Mise à jour du RIFSEEP : Pour rappel, les fonctionnaires sont rémunérés selon une grille indiciaire qui dépend de leur grade.

A cette rémunération de base qui est la même pour ton fonctionnaire de même grade, les élus peuvent rajouter 2 primes (c'est ce que l'on appelle le RIFSEEP) :

- 1 prime mensuelle (IFSE)
- 1 prime annuelle de fin d'année (CIA)

Le conseil municipal décide du montant maximal qui peut être octroyé à chaque grade (dans la limite des plafonds fixés par la loi), puis le maire décide pour chaque agent le montant à verser entre 0€ et le montant maximal fixé par le conseil municipal. La prime est proratisée au nombre d'heures.

Monsieur le maire propose de revoir les montants du RIFSEEP pour la secrétaire générale de mairie. Il envisage d'harmoniser les montants sur l'autre commune dans laquelle travaille l'agent soit :

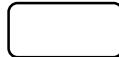
- IFSE (prime mensuelle) : Montants max bruts : 171.27 €/mois
- CIA (prime annuelle de fin d'année) : Montants max bruts : 102.85 €/an

Le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le maire et valide la saisine de CSTi pour avis.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour la séance est levée à 23h00

Liste des membres présents :

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1^{ère} adjointe*
- LAFARGUE Patrick, *2^{ème} adjoint*
- AMARDEIL Agnès, *3^{ème} adjointe*
- ARCHENAULT Bruno
- CESCOSSE Brigitte
- DARTEYRE Jean-Luc



- DUPLOUY Nadège
- BIEN Angélique
- BERNADICOU Florian

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :